



Nations Unies

ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
7 mars 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quinzième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022
Points 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingtième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 12-18 mai 2022
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Plans de travail pluriannuels des institutions et
organes subsidiaires de la Convention

Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2022-2025) et programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2022-2023)

Note du secrétariat*

Résumé

On trouvera dans le présent document les projets de plan de travail et de programme de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ce document donne également un aperçu des ressources humaines et financières nécessaires pour chaque programme et doit être examiné en parallèle avec les documents relatifs au budget-programme (ICCD/COP(15)/5) et aux résultats (ICCD/COP(15)/7 et ICCD/CRIC(20)/3).

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Perspectives des quatre prochaines années : 2022-2025	5–11	3
III. Programme de travail biennal chiffré pour 2022-2023	12–88	9
A. Aperçu des ressources nécessaires.....	12	9
B. Besoins en ressources du secrétariat	13–65	9
C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial	66–88	20
IV. Conclusions et recommandations.....	89	23
Annexes		
I. Organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial		24
II. Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget		25

I. Introduction

1. Dans sa décision 1/COP.14, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2022-2025), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à sa quinzième session. Dans sa décision 10/COP.14, elle a en outre prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2022-2023. Le présent document contient le plan de travail quadriennal général (2022-2025) et le programme de travail biennal chiffré (2022-2023) du secrétariat et du Mécanisme mondial.
2. Le plan de travail contribue au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) que la COP a adopté à sa treizième session¹. Il se présente sous la forme d'un cadre de résultats quadriennal concis qui met l'accent sur des objectifs de fond et organisationnels ambitieux et les indicateurs associés.
3. Le programme de travail biennal chiffré est issu du cadre de résultats. Il énonce une proposition concrète de travaux qu'il convient de mener à bien au cours du prochain exercice biennal pour atteindre les objectifs du cadre de résultats. Il s'appuie sur les services du secrétariat et les domaines prioritaires du Mécanisme mondial.
4. Le présent document doit être lu en parallèle avec le document ICCD/COP(15)/5 relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 et les documents ICCD/COP(15)/7 et ICCD/CRIC(20)/3 sur les résultats de l'exercice biennal 2020-2021.

II. Perspectives des quatre prochaines années : 2022-2025

5. En 2022, un tiers de la période couverte par le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) se sera écoulé, et le deuxième tiers se présente sous de bons auspices. Dans près de 130 pays parties, l'engagement en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) s'est traduit par des objectifs volontaires concrets, et près de 70 pays ont intégré leurs actions de lutte contre la sécheresse dans des plans nationaux. Les orientations ciblées qui ont été élaborées pour assurer la prise en compte des questions de genre dans les plans et projets sont largement utilisées, et des orientations similaires sont en préparation concernant les questions relatives à l'occupation des terres. L'Interface science-politique (ISP) élabore des recommandations fondées sur les connaissances et les enseignements scientifiques les plus récents, ce qui enrichit la qualité des plans et des décisions relatifs à la NDT et à la sécheresse. Il existe également des outils de suivi des progrès nationaux et d'élaboration de rapports à ce sujet, qui reposent sur des indicateurs de progrès fondés sur trois indicateurs axés sur le suivi de la NDT à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de nouveaux indicateurs relatifs à la résilience face à la sécheresse.
6. Selon une récente évaluation mondiale des engagements en matière de restauration des terres², les États parties, dans le cadre des objectifs de NDT, ont pris des engagements volontaires en faveur de la restauration de plus de 450 millions d'hectares de terres dégradées. Si les Parties à la Convention parviennent à atteindre ces objectifs, la plupart des cinq objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) seront réalisés. Par conséquent, dans les années à venir, le secrétariat et le Mécanisme mondial s'attacheront à appuyer la mise en œuvre concrète de la Convention au niveau national en fournissant des conseils techniques et des orientations générales et en favorisant le renforcement des capacités, ainsi qu'en offrant un accès à des orientations générales fondées sur des données scientifiques et spécialement adaptées à la mise en œuvre de la Convention. Ils continueront de conclure des partenariats et de promouvoir des initiatives et des programmes de coopération susceptibles de mobiliser efficacement des ressources et des compétences et de susciter une adhésion politique en vue de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Les domaines de la sensibilisation et de la mobilisation, qui permettent

¹ Décision 7/COP.13.

² <https://www.pbl.nl/en/publications/goals-and-commitments-for-the-restoration-decade>.

d'étendre et d'approfondir l'action en faveur de la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, du local au mondial, resteront également des champs d'intervention privilégiés.

7. Certains progrès ont déjà été réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de NDT, notamment grâce aux activités et aux partenariats du Mécanisme mondial qui visent à traduire les objectifs en projets et programmes porteurs de changement. Actuellement, 74 pays collaborent avec le Mécanisme mondial dans ce cadre, et, à ce jour, un financement a été accordé pour 14 projets nationaux et deux projets régionaux ; trois de ces projets ont déjà commencé. Plus de 40 autres projets en sont à différents stades de préparation, et certains ont déjà donné lieu à des propositions de projets porteurs de changement pouvant être financés qui représentent des avancées importantes en matière de restauration des terres. Le Mécanisme mondial lance actuellement une version remaniée de son partenariat pour la préparation de projets, qui associe différents partenaires en vue d'améliorer l'appui à la préparation et au financement des projets en matière de NDT et de sécheresse tout en encourageant la prise en compte des questions de genre et de sécurité des droits fonciers. Ce partenariat constitue une priorité pour les années à venir.

8. L'efficacité de la lutte contre la sécheresse sera une autre priorité des prochaines années. Les plans nationaux de lutte contre la sécheresse servent de point de départ ; il s'agit en priorité d'améliorer les systèmes d'alerte précoce, de surveillance et d'évaluation des épisodes de sécheresse, ce qui nécessitera beaucoup d'efforts, comme l'ont indiqué le Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et l'ISP dans leurs rapports sur la sécheresse. Conformément aux orientations données par la COP à sa quinzième session, le secrétariat et le Mécanisme mondial sont prêts à continuer de faire progresser le nouveau programme de la Convention relatif à la sécheresse en tant que cadre de collaboration en faveur d'une action mondiale efficace visant à améliorer la préparation aux sécheresses et à renforcer la résilience, le but étant de parvenir à des améliorations tangibles d'ici à 2030.

9. En tant que traité intergouvernemental, la Convention dispose de la capacité singulière de pouvoir fédérer les acteurs des différents secteurs sur des sujets transversaux, du niveau local au niveau mondial. Dans les années à venir, le secrétariat continuera de s'adresser aux différents groupes de parties prenantes, en particulier les organisations de femmes et de jeunes, qui contribueront de façon notable à la réussite de la mise en œuvre de la Convention. En outre, le secrétariat et le Mécanisme mondial redoublent d'efforts pour promouvoir les synergies et favoriser les partenariats, la collaboration et la coordination, ainsi que la participation du secteur privé aux fins de la réalisation des objectifs de NDT et des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'actions conjointes de sensibilisation et de mobilisation. La participation active à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière se poursuivra, et les possibilités de renforcer la collaboration interinstitutionnelle pour lutter contre la sécheresse seront étudiées, conformément à la recommandation du Groupe de travail intergouvernemental. Le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront également de contribuer à certaines initiatives hautement susceptibles de faire progresser la mise en œuvre de la Convention, notamment l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l'Initiative mondiale sur la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres lancée par le Groupe des 20.

10. Le secrétariat et le Mécanisme mondial poursuivront leur réorganisation interne afin de mener leurs activités de façon plus efficace et rationnelle grâce à une amélioration de la cohérence et de la coordination, au renforcement des capacités de leur personnel et à la délégation de pouvoirs aux cadres. Il s'agira également, entre autres, de réviser les modalités opérationnelles, de mettre à niveau les processus de gestion des données relatives à la Convention et de mener des activités de formation continue du personnel. Le secrétariat et le Mécanisme mondial suivront et évalueront régulièrement les résultats obtenus dans le but de promouvoir un apprentissage interne continu et de veiller à la transparence de leur action dans un esprit de responsabilité.

11. Le cadre de résultats relatif à la Convention pour 2022-2025 est présenté ci-après dans le tableau 1.

Tableau 1
Cadre de résultats relatif à la Convention pour 2022-2025

<i>Principaux résultats en 2022-2025</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs stratégiques (OS)^a</i>	<i>Principaux produits et activités en 2022-2023</i>
1. Réduction de la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres et des effets de la sécheresse dans les zones touchées	<p>Nombre d'hectares couverts par des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)</p> <p>Montant du financement affecté aux projets et programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement qui ont été élaborés avec l'appui de la Convention</p> <p>Nombre d'ébauches de projets porteurs de changement élaborés avec l'appui de la Convention qui sont à l'étude par le donateur pressenti</p>	<p>OS 1</p> <p>OS 4</p> <p>OS 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la fixation et à la définition de cibles volontaires en matière de NDT • Dans le cadre du partenariat sur l'élaboration de projets, appui à l'élaboration et au financement de projets et de programmes porteurs de changement en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse • Conseils techniques, activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de conclusion de partenariats en faveur de la restauration des terres • Appui au suivi des engagements et des actions menées au niveau local en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à la communication de rapports à ce sujet
2. Amélioration de la préparation et de la résilience face aux effets de la sécheresse	<p>Nombre de pays qui ont élaboré ou mis en œuvre leurs plans de préparation à la sécheresse</p> <p>Ampleur des partenariats appuyant le programme de lutte contre la sécheresse au titre de la Convention</p>	<p>OS 3</p> <p>OS 4</p> <p>OS 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de lutte contre la sécheresse • Mise en œuvre de l'Accélérateur de résilience face à la sécheresse • Recensement des possibilités d'amélioration de la coordination interinstitutionnelle • Conseils techniques, activités de sensibilisation, de renforcement des capacités (y compris à l'aide d'outils d'apprentissage en ligne) et de conclusion de partenariats
3. La Convention est mise en œuvre de façon à répondre aux besoins et aux droits des femmes, des populations autochtones et des autres groupes vulnérables.	<p>Nombre de pays qui prennent part aux mesures prises au titre de la Convention en matière d'égalité des sexes ou qui appliquent ces mesures</p> <p>Nombre de pays qui prennent part aux mesures prises au titre de la Convention en matière de sécurité des droits fonciers ou qui appliquent ces mesures</p> <p>Nombre de projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement élaborés avec l'appui de la</p>	<p>OS 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention • Activités de sensibilisation à l'utilisation du guide technique sur les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers aux fins de la mise en œuvre de la Convention et pilotage de ces activités • Conseils techniques, activités de sensibilisation, de développement des capacités (y compris à l'aide d'outils d'apprentissage en ligne) et de conclusion de partenariats pour surmonter les difficultés en matière d'égalité des sexes et de sécurité des droits fonciers

Principaux résultats en 2022-2025	Indicateurs de résultats	Objectifs stratégiques (OS) ^a	Principaux produits et activités en 2022-2023
	Convention qui incluent des dispositions relatives à l'égalité des sexes		
	Nombre de projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement élaborés avec l'appui de la Convention qui incluent des dispositions relatives à la sécurité des droits fonciers		
4. Renforcement de la collaboration mondiale visant à lutter contre les causes des tempêtes de sable et de poussière	Ampleur des mesures d'atténuation des causes des tempêtes de sable et de poussière prises par le secrétariat et/ou le Mécanisme mondial conjointement avec des partenaires	OS 1 OS 4	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière • Conseils techniques, activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de conclusion de partenariats en matière de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière
5. Le processus de la Convention contribue aux synergies avec les autres Conventions de Rio et les mécanismes de coopération connexes sur les changements climatiques et la diversité biologique, et en tire avantage.	<p>Nombre de pays dont les objectifs volontaires en matière de NDT s'inscrivent dans leurs plans nationaux de lutte contre les changements climatiques et/ou en faveur de la biodiversité</p> <p>Nombre de processus, rapports et publications scientifiques qui contiennent des contributions apportées au titre de la Convention</p> <p>Degré de collaboration entre les secrétariats des Conventions de Rio</p>	OS 4	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils techniques, activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de conclusion de partenariats en vue de renforcer les synergies dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention • Analyse et suivi continus des liens entre les plans nationaux en matière de NDT, de lutte contre les changements climatiques et de protection de la biodiversité • Appui aux activités de coordination de l'Interface science-politique (ISP) • Participation active au Groupe mixte de liaison entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre sur les changements climatiques • Élaboration d'un programme commun de renforcement des capacités
6. La prise de décisions et la mise en œuvre de la Convention s'appuient sur des données et des connaissances scientifiques récentes, ainsi que sur des analyses fondées sur des données probantes.	<p>Nombre de rapports nationaux reçus</p> <p>Nombre de rapports nationaux élaborés selon la méthode préconisée</p> <p>Pourcentage du programme de travail de l'ISP mis en œuvre</p> <p>Nombre de guides, rapports et notes d'orientation publiés au titre de la Convention</p>	Tous les OS	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation, synthèse et analyse des rapports nationaux reçus en 2022 et préparatifs des travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Centre de données en ligne alimenté par les rapports nationaux et accessible à tous les utilisateurs • Appui à l'ISP pour la mise en œuvre de son programme de travail ; préparation de la réunion du Bureau du Comité de la science et de la technologie

<i>Principaux résultats en 2022-2025 Indicateurs de résultats</i>		<i>Objectifs stratégiques (OS)^a</i>	<i>Principaux produits et activités en 2022-2023</i>
7. De nouvelles parties prenantes s'engagent dans le processus et la mise en œuvre de la Convention.	<p>Nombre de nouvelles organisations de la société civile ayant déposé une demande d'accréditation auprès de la COP</p> <p>Nombre de mémoires, de publications et d'événements ciblant différents groupes de parties prenantes</p> <p>Ampleur des partenariats associant le secrétariat ou le Mécanisme mondial et des acteurs du secteur privé en appui à la mise en œuvre de la Convention</p>	Tous les OS	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations scientifiques ciblées débouchant sur des recommandations axées sur les politiques et des orientations techniques • Appui au Jury de sélection des organisations de la société civile • Application de la stratégie de mobilisation des jeunes • Application de la stratégie de mobilisation du secteur privé • Notes d'orientation, activités de sensibilisation, campagnes de communication, événements et réseautage pour favoriser la mobilisation des différents acteurs
8. Les outils de communication du secrétariat et du Mécanisme mondial suscitent un intérêt croissant à l'égard de la Convention.	<p>Nombre de visites du site Web et d'interactions sur les médias sociaux</p> <p>Nombre de personnes touchées par les différentes campagnes</p> <p>Niveau de la couverture médiatique (nombre d'articles, de journalistes participants, etc.)</p>	Tous les OS	<ul style="list-style-type: none"> • Site Web et médias sociaux de la Convention • Campagnes de communication • Liaison avec les médias • Gestion des connaissances
9. Le secrétariat et le Mécanisme mondial fonctionnent de façon efficace.	<p>Pourcentage de décisions de la COP concernant le secrétariat et/ou le Mécanisme mondial mises en œuvre</p> <p>Nombre de réunions officielles au titre de la Convention, y compris celles des bureaux, organisées dans les délais et avec efficacité</p> <p>Proportion du personnel ayant participé à une formation</p>	Tous les OS	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions de gestion et de coordination du secrétariat • Organisation d'une réunion de la COP et de trois réunions d'organes subsidiaires et d'au plus 15 réunions du Bureau

<i>Principaux résultats en 2022-2025</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs stratégiques (OS)^a</i>	<i>Principaux produits et activités en 2022-2023</i>
10. L'administration du secrétariat et du Mécanisme mondial fonctionne efficacement et conformément aux règles de l'ONU.	Pourcentage du budget de base dépensé Ampleur des améliorations recommandées par les auditeurs externes	Tous les OS	• Fonctions financières et administratives

^a Les objectifs stratégiques (OS) sont les suivants :

1. Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
2. Améliorer les conditions de vie des populations touchées ;
3. Atténuer et gérer les effets de la sécheresse et renforcer la résilience des écosystèmes et la préparation des populations touchées, et améliorer les capacités d'intervention et de relèvement ;
4. Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention ;
5. Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.

III. Programme de travail biennal chiffré pour 2022-2023

A. Aperçu des ressources nécessaires

12. Comme cela a été précisé en détail dans le document relatif au budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023 (ICCD/COP(15)/5), le Secrétaire exécutif propose une augmentation de 2,7 % du budget de base par rapport à celui de l'exercice biennal 2020-2021, principalement en raison de l'augmentation de la charge de travail concernant la sécheresse. Les informations sur les hypothèses retenues et la terminologie utilisée dans le budget figurent à l'annexe II. Le budget des dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2022-2023 s'élèvera à 11 118 716 euros. L'organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial est présenté à l'annexe I, et la répartition des postes du secrétariat de la Convention (par programme) et du Mécanisme mondial est indiquée au tableau 2.

Tableau 2

Répartition des postes permanents du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification (par programme) et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2022-2023

Catégorie	EO	ODAF	COM	REPM	STI	SA	MM
Secrétaire général adjoint	1	0	0	0	0	0	0
Directeurs	1	0	0	0	0	0	1
Administrateurs	1	2	3	7	7	0	9
Total partiel	3	2	3	7	7	0	10
Services généraux	2	0	3	3	2	0	4
Total	5	2	6	10	9	0	14

Abréviations : AS = Services administratifs, COM = Communications, EO = Bureau exécutif, ERPA = Relations extérieures, politique et plaidoyer, GM = Mécanisme mondial, ODAF = Organes directeurs et affaires juridiques, STI = Science, technologie et innovation.

B. Besoins en ressources du secrétariat

1. Bureau exécutif

13. Le Bureau exécutif coordonne les activités du secrétariat qui visent à appuyer les organes de la Convention et garantit l'efficacité et la cohérence globales des travaux du secrétariat. Le Secrétaire exécutif définit les orientations stratégiques du secrétariat et du Mécanisme mondial et représente l'organisation à l'extérieur. Il tient des consultations avec les Parties, coordonne la coopération avec d'autres organisations et communique avec des parties prenantes dans le monde entier pour les encourager à adhérer aux objectifs et à la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétaire exécutif adjoint aide le Secrétaire exécutif à gérer le secrétariat et à assurer la liaison avec les Parties et les institutions au niveau le plus élevé.

14. En 2022 et 2023, le Bureau exécutif aura essentiellement pour objectif de promouvoir une mise en œuvre efficace en vue d'atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) tout en contribuant aux engagements mondiaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et le processus de relèvement de l'après-COVID-19. Une importance particulière sera accordée à la promotion des partenariats et de la coopération en faveur d'une action concrète visant à atteindre les cibles de NDT définies par les Parties et à faire progresser le programme de lutte contre la sécheresse.

15. Sous l'égide du Bureau exécutif, le Bureau de liaison de New York veillera à ce que les questions relatives à la Convention soient bien prises en compte dans les organismes des

Nations Unies et dans les instances et manifestations qui revêtent une grande importance politique, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il s'emploiera à sensibiliser des groupes ciblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à fournir des informations et des conseils sur des questions concernant la Convention aux États Membres de l'Organisation et à des groupes d'intérêts tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il assurera également les services requis par le Groupe d'Amis pour les questions de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse, et encouragera les partenariats et les initiatives qui concernent les terres et auxquels participent diverses parties prenantes, notamment des jeunes, des femmes, la société civile et les milieux universitaires. Le Bureau assurera également le service des négociations des résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à la Convention, en tant que secrétaire de ces négociations. En collaboration avec d'autres unités du secrétariat et le Mécanisme mondial, il plaidera pour qu'une attention accrue soit accordée aux priorités de la Convention dans le cadre des processus et événements mondiaux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et les programmes de la Banque mondiale.

16. Sur le plan interne, le Bureau exécutif fait en sorte que le secrétariat devienne une entité très performante disposant de solides compétences et dont l'efficacité est reconnue. Il coordonnera les activités de planification et de suivi axées sur les résultats, ce qui permettra au secrétariat de continuer à déterminer l'orientation et l'ordre de priorité de celles-ci de manière à ce que ses ressources limitées soient utilisées au mieux pour exécuter le mandat confié par les Parties. Le Bureau de l'évaluation, qui travaille en coordination avec le Bureau exécutif, continuera de favoriser l'apprentissage interne pour une meilleure efficacité et d'accroître encore, grâce à des indicateurs de succès fondés sur des données factuelles, la transparence de l'action du secrétariat et du Mécanisme mondial et leur capacité à rendre compte.

17. Les besoins en ressources du Bureau exécutif, y compris les frais de voyage et de conseil du Bureau de liaison de New York et du Bureau de l'évaluation, sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Budget de base du Bureau exécutif pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>I. Budget approuvé 2020-2021</i>	<i>Budget reventilé 2020-2021</i>	<i>II. Projet de budget 2022-2023</i>	<i>Écart en pourcentage entre I et II</i>
Dépenses de personnel	1 632 530	1 037 736	1 037 736	(36,4)
Services contractuels	65 975	65 975	65 975	-
Frais de voyage	259 823	259 826	259 826	-
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	68 510	68 511	68 511	-
Fournitures, marchandises et matières	-	-	-	-
Matériel, véhicules et mobilier	-	-	-	-
Total	2 026 838	1 432 048	1 432 048	(29,3)

Note : postes inscrits au budget de base : 1 SGA, 1 D-2, 1 P-4 et 2 G.

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint, D = Directeur, P = Administrateur, G = Service général.

18. Outre le financement des quatre postes du Bureau exécutif, les honoraires de conseil correspondent à environ 13 mois-personnes, tandis que les coûts de fonctionnement et les autres coûts directs concernent principalement l'organisation de deux sessions en présentiel du Bureau de la COP (46 200 euros).

2. Organes directeurs et affaires juridiques

19. Le service Organes directeurs et affaires juridiques aide le Secrétaire exécutif à conseiller le Président et le Bureau de la COP, à coordonner l'appui offert par le secrétariat pour les activités connexes et à fournir des conseils d'ordre institutionnel et juridique ou sur des questions de procédure.

20. Le service s'occupe de la planification et de la coordination générale des sessions de la COP et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres réunions essentielles tenues au titre de la Convention. Il établit l'accord avec le pays hôte et coordonne la préparation du plan des installations de conférences en liaison avec le pays hôte. Il assure la liaison avec l'ONU pour les services de conférence financés à partir du budget ordinaire de l'ONU et coordonne le traitement de toute la documentation des sessions officielles. En 2022-2023, il est prévu d'organiser deux sessions de la COP et une réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) ; le Comité de la science et de la technologie (CST) et le CRIC tiendront également des réunions en marge des sessions de la COP.

21. Le Service Organes directeurs et affaires juridiques coordonne la fourniture d'un appui technique à la COP et à ses organes subsidiaires, qui porte notamment sur le recensement des questions émergentes relatives au processus intergouvernemental et aux mandats du secrétariat, l'analyse des conséquences de ces questions et l'élaboration des recommandations d'ordre procédural correspondantes, l'élaboration de scénarios et la programmation des travaux des séances plénières, ainsi que la préparation de notes d'allocation pour les présidents respectifs. Pendant les sessions, le service i) coordonne la fourniture d'orientations et de conseils aux présidents ainsi qu'aux autres membres du bureau concernant l'organisation des travaux, la conduite des débats et le règlement intérieur et ii) supervise le déroulement des travaux. Il prépare le programme officiel des réunions et élabore les résumés des débats à inclure dans le journal officiel quotidien de la session. Il établit également les rapports sur les travaux de la COP et de ses organes subsidiaires.

22. Le budget du Service Organes directeurs et affaires juridiques (tableau 4) couvre les frais afférents à deux postes d'administrateurs et aux honoraires d'éditeurs, de logisticiens et de traducteurs pour les conférences tenues au titre de la Convention.

Tableau 4

Budget de base du service Organes directeurs et affaires juridiques pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>I. Budget approuvé 2020-2021</i>	<i>Budget reventilé 2020-2021</i>	<i>II. Projet de budget 2022-2023</i>	<i>Écart en pourcentage entre I et II</i>
Dépenses de personnel	-	736 890	736 890	-
Services contractuels	-	101 500	101 500	-
Frais de voyage	-	15 225	15 225	-
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	-	-	-	-
Fournitures, marchandises et matières	-	-	-	-
Matériel, véhicules et mobilier	-	-	-	-
Total	-	853 615	853 615	-

Note : Postes inscrits au budget de base : 1 P-5, 1 P-3.

Abréviation : P = Administrateur.

3. Communications

23. À bien des égards, l'exercice biennal 2020-2021 a représenté pour la Convention une étape importante du point de vue des communications. La portée de la plupart des outils de communication s'est considérablement accrue par rapport aux années précédentes, qu'il s'agisse de la couverture médiatique traditionnelle, de campagnes ciblées ou des médias sociaux. Le processus de développement stratégique en cours qui s'articule autour de la gestion de l'image de la Convention, la stratégie numérique, le site Web et les campagnes menées en 2021 constituent des bases solides pour les futures activités de communication.

24. En 2022 et 2023, le plan de communication visera à aider les Parties et les autres acteurs à mettre en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et à faire progresser les travaux relatifs à la NDT et à la résilience face à la sécheresse. Il renforcera

encore davantage l'image de la Convention grâce à l'utilisation de diverses plateformes de communication, que viendra compléter la publication de messages cohérents et convaincants étayés par des preuves scientifiques solides mettant en évidence l'utilité des terres productives. Le secrétariat travaillera en étroite collaboration avec les Parties et d'autres parties prenantes à l'élaboration d'un ensemble de contenus qui puissent être adaptés aux spécificités régionales et nationales. Au cours de cet exercice biennal, l'accent sera mis sur les objectifs suivants :

a) Fédérer les Parties et les autres parties prenantes autour d'un récit cohérent et inspirant sur l'importance de la gestion durable des terres, sa contribution à la résolution des problèmes interdépendants liés aux changements climatiques et à la perte de biodiversité, et son rôle central et moteur dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ;

b) Élaborer et diffuser des campagnes percutantes qui mettent en avant les réussites des Parties et des autres acteurs en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. En 2022, trois campagnes d'information seront menées, qui porteront respectivement sur le lancement de la deuxième édition des *Perspectives territoriales mondiales*, la sensibilisation à la sécheresse en mettant l'accent sur les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, et sur l'initiative Muraille verte pour le Sahara, afin d'appuyer et d'amplifier le soutien international croissant et d'encourager la mise en œuvre d'actions au niveau local ;

c) Tirer parti des meilleures possibilités de placer les questions foncières en tête des priorités mondiales et d'atteindre de nouveaux publics, notamment en jouant un rôle de chef de file dans la célébration annuelle de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification ; accroître encore la portée des programmes de sensibilisation tels que le Pavillon des Conventions de Rio et le programme « Terre pour la vie » ; contribuer activement à la mise en œuvre des activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;

d) Renforcer les partenariats et les capacités pour accroître la visibilité des questions foncières et présenter la Convention comme une source d'information faisant autorité sur ces questions auprès des médias et d'autres acteurs clefs, en veillant tout particulièrement à fournir des informations de haute qualité et fondées sur des données scientifiques, dans les formats, canaux et langues appropriés ;

e) Mobiliser des voix nouvelles et influentes en faveur des objectifs de la Convention au travers d'activités de sensibilisation et de communication, en mettant particulièrement l'accent sur la participation des jeunes, des femmes et des filles des communautés touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

25. L'équipe des communications est dotée d'une structure simplifiée, ce qui lui confère une grande agilité et lui permet de donner une grande visibilité aux questions relatives à la Convention en associant à moindre coût des outils de communication traditionnels et nouveaux, ainsi que de mener des actions de sensibilisation très efficaces pour mieux faire connaître la Convention. Pour y parvenir, il est essentiel de disposer d'une image attrayante, de mener des campagnes percutantes et de diffuser des messages bien ciblés. L'examen en cours de la stratégie de communication a donné des premiers résultats prometteurs, sur lesquels le secrétariat pourra s'appuyer en faisant appel à des compétences externes supplémentaires, notamment pour la création de contenu et les campagnes. Comme ces besoins ne peuvent être satisfaits au moyen des ressources existantes, le secrétariat continuera de solliciter des partenaires et des donateurs potentiels pour qu'ils versent des contributions volontaires dans les années à venir.

26. Les ressources nécessaires aux activités de communication sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 5

Budget de base des communications pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>I. Budget approuvé 2020-2021</i>	<i>Budget reventilé 2020-2021</i>	<i>II. Projet de budget 2022-2023</i>	<i>Écart en pourcentage entre I et II</i>
Dépenses de personnel	1 021 090	1 021 090	1 021 090	-
Services contractuels	101 500	101 500	101 500	-
Frais de voyage	-	-	-	-
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	-	-	-	-
Fournitures, marchandises et matières	-	-	-	-
Matériel, véhicules et mobilier	-	-	-	-
Total	1 122 590	1 122 590	1 122 590	-

Note : Postes financés par le budget de base : 1 P-5, 1 P-3, 1 P-2, 3 G.

Abréviations : P = Administrateur, G = Service général.

27. Outre les frais de personnel de l'unité, des frais de consultant (environ 18 mois-personnes, soit 90 000 euros) sont inscrits au budget au titre de la conception du site Web et de l'élaboration des campagnes médiatiques et du matériel promotionnel, y compris la conception graphique, ainsi que les frais d'impression des supports (10 000 euros).

4. Relations extérieures, politiques et mobilisation

28. Le service Relations extérieures, politiques et mobilisation (REPM) contribue à mettre les questions relatives aux terres et à la sécheresse à l'ordre du jour de programmes clefs (aux niveaux mondial et régional) et à élaborer des plans directeurs aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Il s'emploie également à renforcer la participation des parties prenantes et partenaires essentiels. En soulignant le rôle important que jouent la restauration des terres et le renforcement de la résilience face à la sécheresse dans la réalisation des ODD et le relèvement de l'après-COVID-19, le service REPM offre un cadre directif propice à une prise de décisions efficace et à l'accélération de la mise en œuvre de la Convention. Il a réorganisé ses bureaux de liaison régionaux afin de renforcer la coopération et les activités de sensibilisation menées au titre de la Convention au sein des régions et entre elles, et ce, en facilitant les partenariats et en renforçant la mobilisation et la coordination dans le cadre de chaque annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional.

29. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, le service REPM articulera son action autour des trois priorités suivantes :

- a) La poursuite de l'élaboration du nouveau programme de la Convention relatif à la sécheresse ;
- b) La fourniture d'orientations générales fondées sur des données probantes, d'outils et d'activités de renforcement des capacités concernant les facteurs suivants, qui sont essentiels à une mise en œuvre réussie de la Convention :
 - La prise en compte des questions de genre ;
 - La sécurisation des droits fonciers pour faciliter la restauration des terres ;
 - Le potentiel de la restauration des terres en tant que catalyseur de la sécurité alimentaire, de la création d'emplois et de la prévention de la migration irrégulière ;
 - Les liens entre zones urbaines et rurales ;
 - L'atténuation des sources de tempêtes de sable et de poussière ;
- c) L'élaboration de synergies, la conclusion de partenariats et le renforcement de la participation des parties prenantes à tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention ;

d) Le renforcement des activités de sensibilisation, de collaboration et de partage d'informations au niveau régional.

30. En ce qui concerne la poursuite de l'élaboration du nouveau programme relatif à la sécheresse, le service REPM assurera la coordination des activités de suivi que le secrétariat mènera s'agissant des recommandations du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et de l'ISP, en application des décisions prises par la COP à sa quinzième session. Il s'efforcera de garantir un engagement mondial de haut niveau en faveur du renforcement de la résilience face à la sécheresse et d'appuyer la collaboration, la coordination et le partage d'informations entre les différents organismes afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre la sécheresse. En réponse aux appels lancés par le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et l'ISP en faveur d'une amélioration du suivi de la sécheresse, le service REPM propose de lancer un programme d'accélération de la résilience face à la sécheresse dans le cadre duquel un petit nombre d'activités pilotes seraient menées en partenariat concernant l'élaboration de systèmes d'alerte précoce à intégrer dans les plans nationaux de lutte contre la sécheresse, afin de recueillir des informations permettant d'orienter les actions futures dans ce domaine. À travers son appui renforcé aux plans nationaux, le service REPM continuera d'améliorer la boîte à outils de lutte contre la sécheresse et de promouvoir son utilisation, ainsi que de fournir un accès aux informations et aux bonnes pratiques relatives à la préparation aux sécheresses.

31. Un montant de 522 240 euros sera nécessaire pour poursuivre l'élaboration du nouveau programme relatif à la sécheresse. En outre, il est proposé qu'un montant de 2 134 749 euros provenant des réserves du budget de base soit alloué au financement de l'Accélérateur de résilience face à la sécheresse.

32. S'agissant de la promotion d'orientations générales fondées sur des données probantes, des outils et des activités de renforcement des capacités, le service REPM intensifiera ses travaux relatifs à l'intégration des questions de genre et de sécurité des droits fonciers dans les plans, projets et programmes relatifs à la NDT et à la sécheresse. Dans le contexte du Plan d'action pour l'égalité des sexes, il continuera d'établir des orientations, de mener des recherches et des activités de renforcement des capacités et de favoriser une large participation des parties prenantes pour aider les pays à prendre en compte les questions de genre dans leurs activités. Il poursuivra également la formation de son personnel et continuera d'apporter un appui conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. Dans le prolongement du nouveau guide technique sur le régime de propriété³, il mènera des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, en partenariat avec plusieurs organisations spécialisées, afin de promouvoir l'utilisation de ce guide.

33. Le service REPM poursuivra sa collaboration active avec la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en participant au futur programme mondial de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, pilotée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de renforcer la sécurité alimentaire et de parvenir à la NDT. Ce programme vise à renforcer la résilience des communautés dépendantes de l'agriculture en étendant la portée des activités de réduction des sources et risques des tempêtes de sable et de poussière et de leurs effets sur les secteurs agricoles. Il s'agit de mettre en place un partage efficace des connaissances, de mettre en œuvre un vaste programme de renforcement des capacités et d'appuyer la gestion des sources des tempêtes de sable et de poussière au niveau national en relation avec la définition et la mise en œuvre des objectifs de NDT.

34. S'agissant de la migration, le service REPM continuera d'aider les Parties, à leur demande, à étudier les moyens de renforcer les liens entre les villes et les campagnes au moyen de systèmes de gouvernance territoriale fondés sur les principes et les orientations des cadres existants, notamment les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la

³ Guide technique sur l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale aux fins de la mise en œuvre de la Convention et de la NDT.

sécurité alimentaire nationale élaborées par la FAO et les principes directeurs sur les liens entre zones urbaines et rurales élaborés par ONU-Habitat, dans le but d'intensifier les activités de restauration des terres et ainsi d'atteindre les objectifs volontaires de NDT et de renforcer la mise en œuvre de la Convention. Il continuera également d'appuyer la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de promouvoir la gestion durable des terres et de l'eau en tant que solution permettant de minorer les facteurs de migration.

35. Un montant de 478 330 euros sera nécessaire pour promouvoir l'élaboration d'orientations générales fondées sur des données probantes et d'outils et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités.

36. Afin d'étendre les synergies, les partenariats et la participation des parties prenantes à tous les aspects de la Convention pendant l'exercice biennal 2022-2023, le service REPM, entre autres :

a) Continuera d'assurer le service du Groupe mixte de liaison des secrétaires exécutifs des trois conventions de Rio dans le but de renforcer le partage d'informations et la collaboration sur des sujets d'intérêt mutuel ;

b) S'emploiera activement à solliciter les groupes de parties prenantes essentiels à la mise en œuvre effective de la Convention, notamment les organisations de la société civile, les groupes de jeunes, les organisations de petits agriculteurs, les organisations de femmes et les groupes confessionnels ;

c) Continuera, en collaboration avec le Mécanisme mondial, i) d'encourager les acteurs du secteur privé à participer aux réunions et aux processus relevant de la Convention ; ii) d'encourager la participation active du secteur privé à la réalisation des objectifs de la Convention dans le cadre d'initiatives telles que l'initiative « Business for Land » (les entreprises au service des terres), au titre de laquelle des entreprises ont pris des engagements de restauration ; et iii) de promouvoir la création de chaînes de valeur durables pour les produits de la terre.

37. Un montant de 443 899 euros sera nécessaire pour promouvoir l'élaboration de synergies, la conclusion de partenariats et le renforcement de la participation des parties prenantes à tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention.

38. Pour renforcer la collaboration régionale, les bureaux de liaison régionaux concentreront leurs travaux sur quatre grands domaines :

a) Représentation et promotion de la Convention, de ses objectifs et de ses avantages pour les Parties dans leurs régions respectives ;

b) Politiques et coordination régionales, dans le but d'aider les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à échanger des points de vue, à recenser des sujets et des mesures d'intérêt commun et à mener des actions conjointes aux fins de la mise en œuvre de la Convention ;

c) Conclusion de partenariats et mobilisation de ressources pour répondre aux besoins particuliers des pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ;

d) Appui à la communication pour que les pays des différentes régions puissent défendre adéquatement leurs priorités dans le cadre de la Convention auprès des autres pays et des parties prenantes.

39. Les principales activités prévues pendant l'exercice biennal 2022-2023 porteront sur l'élaboration d'un guide d'accueil pour les centres de liaison nationaux, le recensement des principales parties prenantes des différentes régions, ainsi que des activités de communication et de sensibilisation auprès de ces parties prenantes, et l'appui aux Parties – par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux – pour qu'elles acquièrent une meilleure compréhension des cadres directeurs de la Convention en vue de la mise en œuvre de celle-ci par les parties prenantes aux niveaux national et régional.

40. Un montant de 1 011 955 euros sera nécessaire pour renforcer la collaboration régionale.

41. On trouvera dans le tableau 6 un récapitulatif des ressources nécessaires au titre du service REPM.

Tableau 6

Budget de base du service Relations extérieures, politiques et mobilisation pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>I. Budget approuvé 2020-2021</i>	<i>Budget reventilé 2020-2021</i>	<i>II. Projet de budget 2022-2023</i>	<i>Écart en pourcentage entre I et II</i>
Dépenses de personnel	1 928 500	1 928 500	2 101 050	8,9
Services contractuels	52 881	52 881	52 881	-
Frais de voyage	150 728	150 728	150 728	-
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	51 765	51 766	151 766	193,2
Fournitures, marchandises et matières	-	-	-	-
Matériel, véhicules et mobilier	-	-	-	-
Total	2 183 874	2 183 874	2 456 424	12,5

Note : Postes financés par le budget de base : 1 P-5 (proposition), 4 P-4, 2 P-3 et 3 G.

Abréviations : P = Administrateur, G = Agent des services généraux.

5. Science, technologie et innovation

42. Le programme Science, technologie et innovation (STI) vise à promouvoir la coopération scientifique et à faciliter l'établissement de rapports au niveau national et l'évaluation et la gestion des informations soumises par les Parties. Il est également chargé de planifier et de coordonner les réunions des deux organes subsidiaires relevant de la Convention et le programme de travail de l'ISP. En outre, il appuie le renforcement des capacités et pilote le programme d'innovation.

43. L'appui à la coopération scientifique relève essentiellement du CST et de l'ISP. Le programme STI i) prépare les réunions du CST et de son Bureau, y compris l'organisation de dialogues thématiques avec l'ISP et ii) coordonne la collaboration entre les bureaux du CST et du CRIC sur les questions méthodologiques liées à l'établissement des rapports ainsi que l'organisation de consultations régionales par l'intermédiaire des correspondants pour la science et la technologie. Il aide le Bureau du CST à affiner le mandat de l'ISP, si nécessaire, à sélectionner les membres de l'Interface et à renouveler leur mandat, et à tenir à jour le fichier d'experts indépendants.

44. Le programme STI appuie l'ISP en mettant des connaissances scientifiques et des orientations fondées sur la science à la disposition des Parties, contribuant ainsi à une prise de décisions aux niveaux mondial et national qui s'appuie sur des résultats scientifiques avérés et des connaissances fondées sur des éléments probants. Pour l'exercice biennal 2022-2023, deux objectifs et plusieurs activités de coordination seront inscrits au programme de travail de l'Interface.

45. Le premier objectif vise l'élaboration d'un rapport technique sur les systèmes d'utilisation durable des terres et leur apport potentiel à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris une typologie de ces systèmes, une analyse de leur potentiel à concilier les différents objectifs et cibles des Nations Unies s'agissant des ressources foncières, et une évaluation du caractère transposable de ces systèmes d'utilisation des terres à différents contextes dans le monde entier. Le deuxième objectif portera sur les tendances historiques et les projections futures en matière d'aridité aux niveaux régional et mondial, et le rapport technique qui sera élaboré fournira des informations sur les approches existantes de quantification et d'évaluation de l'aridité hydroclimatique, des changements régionaux et mondiaux et des projections futures, sur les changements qui en résultent à l'échelle historique et les projections des risques liés aux impacts futurs, et sur les approches d'adaptation susceptibles d'atténuer ces risques.

46. L'ISP poursuivra ses travaux de coordination de certaines des activités de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, du Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux d'ONU-Habitat et du Programme de gestion intégrée de la sécheresse. Dans la mesure du possible, elle contribuera également à la planification de la prochaine édition des *Perspectives territoriales mondiales*.

47. Conformément à son mandat, l'ISP déterminera la meilleure façon d'exécuter son programme de travail, ce qui pourrait l'amener à charger une personne ou un groupe d'experts de mener à bien une tâche donnée, à organiser des réunions d'experts ou à travailler en réseau avec des institutions scientifiques. Certains membres de l'Interface pourraient bénéficier d'un parrainage pour assister à des réunions dans le cadre de leurs activités de coordination.

48. Le service en charge du programme STI a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'ISP en organisant ses réunions et en facilitant la communication entre ses membres. Il contribue également à la réalisation de nombre des produits de l'ISP et gère les ressources qui financent les travaux de l'Interface.

49. Le programme STI représente également le secrétariat à diverses réunions et autres activités scientifiques, ainsi que dans les activités de réseautage et de coopération avec différents partenaires scientifiques. Il fournit des conseils scientifiques aux Parties et aux autres parties prenantes, à leur demande, et appuie tous les services du secrétariat ainsi que le Mécanisme mondial sur les questions d'ordre scientifique.

50. Un montant de 1 344 875 euros sera nécessaire au titre de la coopération scientifique.

51. Les rapports nationaux permettent aux Parties, par l'intermédiaire du CRIC, d'évaluer la mise en œuvre de la Convention à l'aide de données crédibles et d'un cadre d'indicateurs aligné sur le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et harmonisé avec les indicateurs de la cible 15.3 des ODD. Sur la base de cette évaluation, les Parties fixent leurs priorités à moyen et à long terme et font ainsi en sorte que la mise en œuvre de la Convention suive toujours une approche ciblée. Le programme STI prépare et coordonne le processus d'établissement des rapports nationaux et analyse les informations contenues dans les rapports en vue de leur examen par le CRIC. Il pilote les efforts visant à faire de la Convention la source d'informations et de connaissances faisant autorité en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, qui se traduisent notamment par la création d'un centre de données qui améliore les modalités de l'action menée par le secrétariat et le Mécanisme mondial en matière de collecte, d'organisations et de partage de données. Il planifie également les réunions du Bureau du CRIC et l'aide à organiser et à assurer le bon déroulement des sessions du Comité.

52. Le prochain cycle d'établissement des rapports nationaux est prévu pour 2022, et le portail électronique de soumission des rapports est actuellement ouvert. À l'occasion de ce cycle, l'outil a bénéficié de plusieurs mises à niveau et de nouvelles fonctionnalités, notamment une plateforme de rapports en ligne améliorée (quatrième version du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4)) qui intégrera de nouveaux outils d'exploration et de visualisation des données et des mises à jour des indicateurs, des formulaires de rapport et des directives méthodologiques. Le système PRAIS 4 est entièrement compatible avec la plateforme Trends.Earth⁴ de l'ONG Conservation International, qui propose des méthodes normalisées de calcul de l'indicateur 15.3.1 des ODD et d'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 relatif à la sécheresse. Cela permet aux pays de pouvoir produire de façon autonome leurs propres estimations sur la base de données nationales et d'hypothèses établies au niveau du pays ; cela les aide à s'approprier le processus tout en assurant l'harmonisation et la comparabilité

⁴ <https://trends.earth/docs/fr/>.

entre les pays, à renforcer leurs capacités à produire et à utiliser des données et à réduire leur dépendance vis-à-vis des estimations produites par des tiers.

53. Dans les mois à venir, le secrétariat et le Mécanisme mondial fourniront une assistance technique et un appui à l'élaboration des rapports nationaux, qui seront adaptés aux nouvelles circonstances découlant de la pandémie de COVID-19. L'appui apporté se fera en ligne, à l'aide de tutoriels électroniques et de vidéos préenregistrées qui permettront aux Parties d'interpréter les données et de fournir les informations requises dans les formulaires de rapports. Certains événements en ligne comprendront des sessions de questions-réponses, au cours desquelles les Parties pourront obtenir des explications sur les problèmes rencontrés au cours de la période à l'examen.

54. À sa quinzième session, la COP fixera la date de la prochaine réunion intersessions du CRIC (c'est-à-dire la vingt et unième session du Comité), et la date limite de soumission des rapports nationaux sera ensuite déterminée par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau du Comité, en application des décisions pertinentes de la COP. Une fois les rapports reçus, le secrétariat compilera et analysera les informations qui y figurent ; il fournira ensuite au CRIC la documentation nécessaire et prendra les autres dispositions préparatoires pour que le Comité puisse mener ses travaux à sa prochaine session.

55. Parallèlement au processus d'établissement des rapports nationaux, le secrétariat entend continuer de développer l'interface de visualisation et d'exploration des données aux fins de la gestion, de l'analyse et de l'affichage des données communiquées, dans le but de faciliter et d'améliorer la prise de décisions fondée sur des données par les Parties et leurs partenaires et de permettre au secrétariat et au Mécanisme mondial d'exploiter plus facilement les données dans leurs travaux d'élaboration des politiques et de sensibilisation. Afin de recenser d'autres sources de données créées ou utilisées par le secrétariat et le Mécanisme mondial qui pourraient être intégrées dans la base de données PRAIS 4, le secrétariat a récemment réalisé un audit interne et élaboré une feuille de route indicative pour faciliter l'exploitation des données. Dans les mois à venir, il continuera d'étudier et de mettre en œuvre des activités préliminaires visant à créer un centre de données qui aidera les Parties à utiliser des outils axés sur les données pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant sur la base PRAIS 4.

56. Un montant de 1 533 965 euros sera nécessaire au titre de la facilitation de l'établissement des rapports nationaux et du processus d'examen, ainsi que de l'amélioration de la gestion des données.

57. Le programme STI mène des activités de renforcement des capacités et pilote le programme d'innovation du secrétariat afin d'approfondir les connaissances, les compétences techniques et le savoir-faire des parties prenantes à la Convention, tout en facilitant l'échange d'expériences concrètes et en offrant un espace propice à l'engagement en faveur de la mise en œuvre effective de la Convention.

58. En 2022 et 2023, les activités de renforcement des capacités seront centrées sur l'appui au processus d'établissement des rapports nationaux, à l'intégration des questions de genre et à la participation des jeunes. Des possibilités de renforcer les compétences dans des domaines précis, notamment l'atténuation des sources de tempêtes de sable et de poussière, seront également offertes. En outre, le programme de stages se poursuivra. La Plateforme pour le renforcement des capacités sera constamment enrichie de nouvelles informations issues d'une multitude de sources, et un effort particulier sera fait pour accroître la quantité de ressources disponibles en russe. D'autres possibilités d'apprentissage en ligne, notamment un cours sur la sécheresse, seront proposées sur la plateforme prévue à cet effet.

59. La Plateforme pour le renforcement des capacités et d'autres initiatives de renforcement des capacités liées à la Convention seront mises en avant grâce à une forte présence sur les médias sociaux et à l'organisation de concours et d'expositions. Le programme STI continuera d'organiser des activités d'information et de faire des interventions dans les écoles et les universités qui le demandent. Les activités de conclusion de partenariats à l'appui du renforcement des capacités cibleront en particulier les organisations intergouvernementales infrarégionales, les universités et les instituts de recherche, mais des organisations de la société civile, des organisations régionales et des organismes de développement seront également sollicités.

60. D'autres activités seront menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023, notamment l'établissement du centre d'innovation de la Convention, l'organisation, en collaboration avec l'Université de Bonn, d'une réunion avec un réseau d'universités pour les inciter à inclure dans leurs programmes d'études les sujets relatifs à la Convention, la poursuite de l'élaboration du programme de mentorat à l'intention de jeunes administrateurs, et la poursuite du développement des projets « les enfants contre la désertification » et « les femmes et la Convention au fil des ans ».

61. **Un montant de 306 530 euros sera nécessaire au titre du renforcement des capacités.**

62. On trouvera dans le tableau 7 un récapitulatif des ressources nécessaires au titre du programme STI.

Tableau 7

Budget de base du programme Science, technologie et innovation pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>I. Budget approuvé 2020-2021</i>	<i>Budget reventilé 2020-2021</i>	<i>II. Projet de budget 2022-2023</i>	<i>Écart en pourcentage entre I et II</i>
Dépenses de personnel	2 827 790	2 827 790	2 827 790	-
Services contractuels	98 455	98 455	98 455	-
Frais de voyage	146 972	146 972	146 972	-
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	132 153	132 153	132 153	-
Fournitures, marchandises et matières	-	-	-	-
Matériel, véhicules et mobilier	-	-	-	-
Total	3 205 370	3 205 370	3 205 370	-

Note : Postes financés par le budget de base : 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3, 1 P-2 et 2 G.

Abréviations : P = Administrateur, G = Agent des services généraux.

6. Services administratifs

63. Le programme Services administratifs veille à la prestation efficace et rationnelle de services au secrétariat et au Mécanisme mondial dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines, des achats et des technologies de l'information, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention.

64. Durant l'exercice biennal 2022-2023, les Services administratifs continueront d'améliorer les processus administratifs pour répondre aux besoins changeants de l'organisation. En étroite collaboration avec le Bureau exécutif et le Mécanisme mondial, ils élaborent actuellement des modes opératoires standard actualisés et les principales politiques internes, sur la base des normes communes du système des Nations Unies et en tenant compte de la nature particulière des modalités opérationnelles au titre de la Convention. Des possibilités de formation continueront d'être offertes au personnel, et les outils informatiques seront améliorés pour faciliter l'accès à l'information et les échanges entre les services.

65. On trouvera dans le tableau 8 un récapitulatif des ressources nécessaires au titre du programme Services administratifs. Les frais de personnel correspondent au montant requis au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les retraités et les personnes qui sont à leur charge ; les services contractuels comprennent les frais d'audit (115 000 euros), les licences de logiciels (32 000 euros) et les honoraires relatifs à l'évaluation actuarielle (29 000 euros) ; les coûts de fonctionnement comprennent les dépenses de télécommunications (70 000 euros), la formation du personnel (156 000 euros), la location d'imprimantes (46 000 euros), les coûts proposés pour la maintenance d'Umoja (120 000 euros), les frais liés à Inspira (36 000 euros), les coûts indirects répartis à Bonn (534 000 euros) et à l'Office des Nations Unies à Genève (443 000 euros), et les coûts de fonctionnement du Bureau de liaison de New York et du Bureau de liaison régional pour

l'Amérique latine et les Caraïbes (89 000 euros). Le budget alloué aux fournitures concerne des articles tels que le papier ainsi que du matériel destiné à remplacer des articles obsolètes ou défectueux.

Tableau 8

Budget de base du programme Services administratifs pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>I. Budget approuvé 2020-2021</i>	<i>Budget reventilé 2020-2021</i>	<i>II. Projet de budget 2022-2023</i>	<i>Écart en pourcentage entre I et II</i>
Dépenses de personnel	263 900	121 800	121 800	(53,8)
Services contractuels	278 389	176 889	176 889	(36,5)
Frais de voyage	34 510	19 285	19 285	(44,1)
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	1 659 196	1 659 196	1 779 196	7,2
Fournitures, marchandises et matières	35 525	35 525	35 525	-
Matériel, véhicules et mobilier	35 525	35 525	35 525	-
Total	2 307 045	2 048 220	2 168 220	(6,0)

Note : Postes inscrits au budget de base : aucun.

C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial

66. Pour l'exercice biennal 2022-2023, le Mécanisme mondial a pour objectif global d'aider les Parties à accélérer la mise en œuvre de la Convention. Il continuera d'optimiser les effets de ses travaux et de veiller à ce que l'appui qu'il fournit soit pleinement aligné sur les priorités nationales, en s'assurant que ses opérations soient menées dans le respect des principes d'additionnalité, de complémentarité et de recherche de résultats. Dans ce contexte, le Mécanisme mondial, en coordination avec le secrétariat, axera ses travaux sur trois domaines prioritaires intimement liés qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention :

- a) L'appui à la création d'un environnement national propice à la définition des objectifs et à la mobilisation des ressources correspondantes ;
- b) La promotion de l'efficacité et de la rationalité à grande échelle ;
- c) La promotion de l'innovation.

67. Les principales activités concernant chacune des priorités, et les ressources correspondantes à prévoir dans le budget de base, ainsi que celles correspondant à la gestion et à la coordination du Mécanisme mondial, sont présentées dans les paragraphes ci-après.

68. Afin d'appuyer la mise en place d'un environnement national propice à la définition des objectifs et à la mobilisation des ressources correspondantes, le Mécanisme mondial continuera d'aider les Parties à élaborer des cadres nationaux utiles à la Convention, en s'attachant en particulier à les aider à affiner au besoin les objectifs volontaires de NDT et à rédiger les plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

69. Le Mécanisme mondial lancera la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT afin de fournir un outil amélioré d'aide à la décision. En s'appuyant sur cette amélioration, il encouragera l'élaboration d'outils d'appui à la planification de scénarios et à l'analyse des arbitrages afin d'éclairer et d'améliorer la prise de décisions en matière d'aménagement du territoire. Il proposera également des orientations actualisées et des conseils techniques spécialisés, selon les besoins, aux fins de l'élaboration des processus nationaux, de l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre et des difficultés rencontrées, et de l'amélioration des plans d'exécution. La version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT comportera également les éléments suivants : i) une aide à la décision et des activités de renforcement des capacités d'assistance technique au niveau national pour aider les Parties à réviser et à affiner leurs objectifs de NDT afin de veiller à ce

que ces objectifs soient quantitatifs, précis, limités dans le temps, cohérents au regard des politiques, explicites d'un point de vue spatial et liés à la planification de l'utilisation des terres, et qu'ils tiennent compte des questions de genre ; ii) l'amélioration de l'accès aux données utiles à la prise de décisions, grâce à la création d'une base de données sur les objectifs de NDT qui soit compatible avec les futures versions de la base PRAIS 4 et qui permette de faire des requêtes concernant le suivi et l'évaluation et de faciliter l'élaboration de supports d'information pertinents.

70. À fin décembre 2021, dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse⁵, 69 pays avaient progressé dans leur processus d'élaboration de plan national de lutte contre la sécheresse. Au cours de la prochaine période biennale, le Mécanisme mondial aidera les pays à passer de la planification à l'action dans ce domaine. En coordination avec le secrétariat, il collabore avec des partenaires pour élaborer des projets porteurs de changement dans certains pays pour donner suite aux recommandations figurant dans leur plan national de lutte contre la sécheresse.

71. Avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial, qui participe au financement, et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution, le Mécanisme mondial et le secrétariat s'efforceront de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des Parties en matière de suivi de la dégradation des terres et d'établissement de rapports à ce sujet. Le programme de renforcement des capacités associé au système PRAIS 4 comprend des tutoriels en ligne, des vidéos préenregistrées et des webinaires⁶. Le Mécanisme mondial axera ses travaux sur l'objectif stratégique 5.

72. Un montant de 845 794 euros sera nécessaire au titre de la création d'un environnement national propice à la définition des objectifs et à la mobilisation des ressources.

73. Le Mécanisme mondial continuera de promouvoir l'exécution, à l'échelle appropriée, d'activités efficaces et rationnelles de mobilisation des ressources. À cet égard, il s'attend à une augmentation de la demande d'un appui souple à la préparation d'une réserve de projets nationaux, multinationaux et régionaux pouvant être financés. Pour faciliter ce processus, il établira un partenariat public-privé qui fera office de centre d'information mondial en appui à la préparation et au financement dès le démarrage de projets relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ou concernant d'autres problèmes liés aux terres tels que l'atténuation des sources des tempêtes de sable et de poussière, en mettant l'accent sur les projets qui encouragent la prise en compte des questions de genre et instaurent un environnement propice à des mesures transformatrices.

74. Il est prévu que le partenariat public-privé s'articule autour de quatre composantes principales : i) le renforcement des capacités et la création d'un outil en ligne ou d'une plateforme (navigateur de projets) pour appuyer l'exécution de projets fonciers prêts à faire l'objet d'investissements ; ii) La mise en place d'une plateforme de partenariat stratégique au niveau mondial permettant de réunir des partenaires traditionnels et non traditionnels en s'appuyant sur des compétences sectorielles spécialisées pour favoriser la prise de décisions innovantes dans le domaine foncier en faveur de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et d'autres problèmes fonciers tels que les tempêtes de sable et de poussière et l'occupation des terres ; iii) l'élaboration de projets pouvant être financés qui répondent aux prescriptions techniques des partenaires de financement ; iv) le lancement de projets pilotes visant à obtenir une validation de principe et à mettre en évidence des pratiques exemplaires et des innovations susceptibles de susciter l'intérêt des développeurs de projets et des partenaires de financement.

75. Les pays parties ont notamment besoin d'aide pour obtenir un financement aux fins de la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse. C'est à cette fin que le Mécanisme mondial nouera des partenariats et mobilisera des ressources extrabudgétaires pour aider les pays à élaborer des projets dans le cadre d'un partenariat public-privé.

⁵ <https://www.unccd.int/actions/drought-initiative>.

⁶ Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/CRIC(20)/9.

76. Le Mécanisme mondial apportera un appui fonctionnel à plusieurs initiatives phares régionales susceptibles de constituer le moyen le plus efficace de mobiliser des ressources. S'agissant de la préparation des projets, il poursuivra ses travaux dans le bassin du Zambèze et dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, tout en continuant d'accueillir l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel. Dans le cadre de cette dernière, il s'attachera à renforcer les capacités des organismes nationaux et de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte à élaborer des projets, à mobiliser des financements et à coordonner l'action des centres de liaison de la Convention et des ministères concernés (tels que les ministères des finances, de la planification, de l'économie, de l'agriculture et de l'énergie). D'autres régions auront l'occasion de s'inspirer de l'expérience du Sahel.

77. Faciliter l'accès aux ressources implique également de renforcer en permanence les partenariats noués avec des organismes de financement bilatéraux ou multilatéraux. Le Mécanisme mondial poursuivra sa collaboration avec la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres organismes partenaires en vue d'instaurer un environnement propice à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, multinational et régional.

78. Un montant de 1 088 759 euros sera nécessaire pour faciliter l'accès au financement à l'échelle appropriée.

79. Au cours de cet exercice biennal, le Mécanisme mondial continuera d'encourager l'innovation en élaborant des instruments innovants de financement de la lutte contre la sécheresse, en collaborant avec le secteur privé, en particulier sur les chaînes de valeur, en pilotant un modèle de transfert de technologie, en étudiant des possibilités de restructuration de la dette et en prenant contact avec des investisseurs influents tels que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

80. Il a été demandé au Mécanisme mondial de recenser des instruments de financement potentiels et novateurs, dont la valeur ajoutée est clairement établie et qui permettent de faire face à la sécheresse. Outre ce rapport élaboré par le Mécanisme mondial à l'intention du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, deux autres études ont été réalisées, l'une sur la faisabilité et les possibilités de créer un fonds mondial sur la résilience face à la sécheresse, y compris les différentes options de montage, de fonctionnement et de financement, et l'autre sur la possibilité d'émettre des obligations foncières durables conformes aux principes de la NDT en tant que source potentielle de financement des projets liés aussi bien à la gestion durable des terres qu'à la lutte contre la sécheresse. Au cours du prochain exercice biennal, le Mécanisme mondial prévoit d'étudier les possibilités d'application de ces recommandations et options.

81. Le Mécanisme mondial a élaboré, en collaboration avec le secrétariat, une stratégie de mobilisation du secteur privé pour la période 2021-2025 inspirée de la stratégie existante de mobilisation des entreprises. Cette stratégie a pour principal objectif d'inciter le secteur privé à apporter des compétences, des solutions innovantes et du financement. Elle est axée sur deux objectifs principaux : i) faciliter l'investissement et l'utilisation de technologies propres à garantir une production durable en tant que vecteurs de transition vers l'utilisation durable des terres ; ii) promouvoir le développement de chaînes de valeur favorisant une consommation durable pour des terres saines et une population en bonne santé.

82. Conformément à son mandat de mobilisation des ressources en faveur du transfert de technologie, le Mécanisme mondial développe un cadre modèle pour le transfert de technologie. Ce cadre s'articule autour de deux principaux piliers d'activité. Le premier consiste à favoriser le développement et le déploiement des technologies, et le second à mettre en place des mécanismes financiers et commerciaux. Le Mécanisme mondial prévoit de mettre en ligne une plateforme d'échange d'informations et de connaissances et de mettre en relation les acteurs du secteur privé et les centres de recherche et développement mondiaux et régionaux dans le cadre de concours portant sur la technologie et l'innovation.

83. Afin d'étudier la possibilité de se servir de la restructuration de la dette en tant qu'outil de financement, le Mécanisme mondial entend mener une analyse détaillée : i) des profils de la dette des pays sur la base de la nature des créanciers actuels et du caractère admissible de la dette, pour explorer les possibilités d'échanger de la dette contre des engagements de

restauration des terres ; ii) des indicateurs économiques pertinents et des conséquences de cette opération dans les pays pilotes sélectionnés.

84. La collaboration entre le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, la Facilité d'assistance technique et le mécanisme mondial est en train d'être renforcée, notamment s'agissant des projets. L'appui que le Mécanisme mondial apporte aux pays lors de la phase de conception des projets s'intègre progressivement dans la filière de la Facilité d'assistance technique et du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Les centres de liaison nationaux de la Convention et les gouvernements sont également de plus en plus actifs et ils proposent un nombre croissant de projets aux fins de leur inclusion dans la réserve de projets de la Facilité et du Fonds, et le Mécanisme mondial continuera de veiller à ce que l'élaboration des projets sur la neutralité en matière de dégradation des terres réponde aux critères et aux conditions fixés au titre de cette réserve. À l'avenir, il continuera de tirer parti du rôle potentiel du Fonds en tant que pilier du secteur privé pour les initiatives menées au titre de la Convention et de collaborer avec la Facilité et le Fonds quant à la méthode de suivi des projets sur la neutralité en matière de dégradation des terres.

85. Un montant de 1 003 950 euros sera nécessaire pour encourager l'innovation.

86. La Directrice générale du Mécanisme mondial gère l'ensemble des activités du Mécanisme et détermine leur orientation stratégique. En coopération et en coordination avec le Secrétaire exécutif de la Convention, le Bureau de la Directrice générale fixe les priorités du Mécanisme mondial et en planifie les opérations. Il est chargé de l'élaboration des programmes, de l'établissement du budget et de la mobilisation des ressources ainsi que des activités de gestion des connaissances et des communications du Mécanisme mondial.

87. Un montant de 756 402 euros sera nécessaire à la gestion et à la coordination du Mécanisme mondial.

88. On trouvera dans le tableau 9 un récapitulatif des ressources nécessaires au titre du Mécanisme mondial.

Tableau 9

Budget de base du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2022-2023, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>I. Budget approuvé 2020-2021</i>	<i>Budget reventilé 2020-2021</i>	<i>II. Projet de budget 2022-2023</i>	<i>Écart en pourcentage entre I et II</i>
Dépenses de personnel	3 272 360	3 272 360	3 272 360	-
Services contractuels	166 460	166 460	166 460	-
Frais de voyage	78 155	78 155	78 155	-
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	155 600	155 600	155 600	-
Fournitures, marchandises et matières	22 330	22 330	22 330	-
Matériel, véhicules et mobilier	-	-	-	-
Total	3 694 905	3 694 905	3 694 905	-

Note : Postes financés par le budget de base : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 4 G.

Abréviations : D = Directeur, P = Administrateur, G = Agent des services généraux.

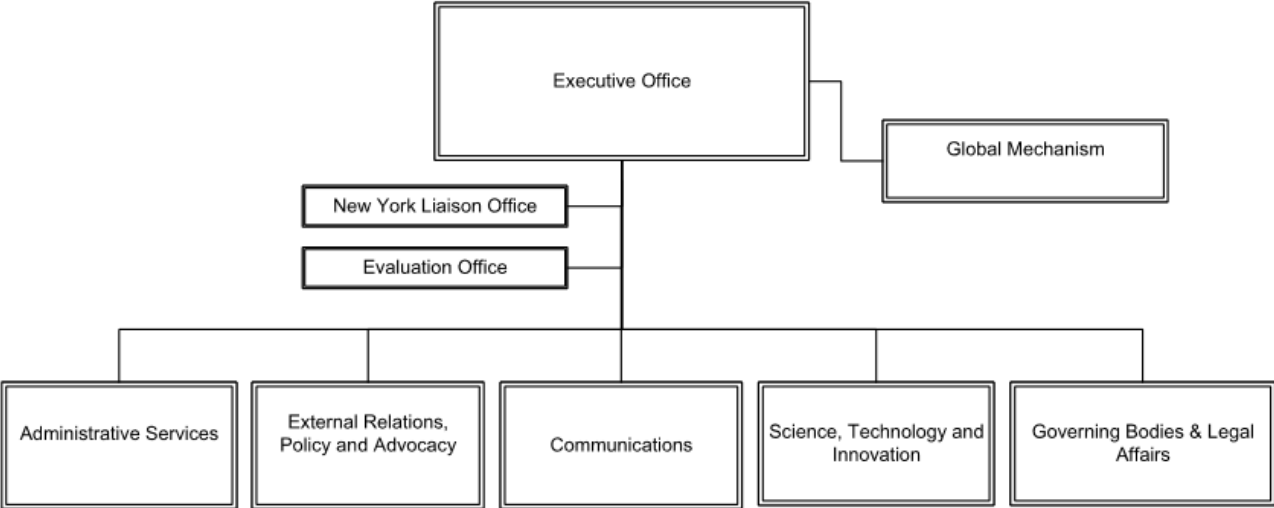
IV. Conclusions et recommandations

89. Les Parties souhaiteront peut-être étudier le projet de plan de travail pluriannuel général (2022-2025) et le projet de programme de travail biennal chiffré (2022-2023) relatifs à la Convention et donner en conséquence des orientations au secrétariat et au Mécanisme mondial. Elles souhaiteront peut-être aussi se prononcer sur le budget pour 2022-2023, en tenant compte des demandes spécifiques et des tâches confiées au secrétariat et au Mécanisme mondial qui pourraient découler d'autres décisions prises par la COP à sa quinzième session.

Annexe I

Organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial

[Anglais seulement]



Annexe II

Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget

I. Dépenses de personnel

1. Traitements et dépenses communes de personnel : les coûts salariaux standard retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget du secrétariat sont basés, dans la plupart des cas, sur le coût moyen par classe. Il est tenu compte dans les coûts standard des subventions d'éducation et d'au moins un congé dans les foyers par exercice biennal pour les administrateurs. Le tableau ci-après indique les coûts standard appliqués dans le projet de budget du secrétariat et du Mécanisme mondial.

Tableau
Coûts salariaux standard par exercice biennal
 (En euros)

	2020-2021	2022-2023
SGA	489 100	489 100
D-2	406 500	406 500
D-1	385 700	385 700
P-5	345 100	345 100
P-4	286 230	286 230
P-3	249 690	249 690
P-2	200 970	200 970
G	142 100	142 100

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint, D = Directeur, P = Administrateur, G = Agent des services généraux.

II. Dépenses autres que les dépenses de personnel

2. Services de consultants : le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des entités et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

3. Experts et groupes d'experts : le montant prévu comprend les frais de voyage, les frais liés à la participation aux réunions des organes constitués et les frais liés aux examens. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

4. Frais généraux de fonctionnement : ces dépenses représentent les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels, y compris l'appui logistique pour les réunions.

III. Réserve de trésorerie

5. Conformément aux Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention⁷, une réserve de trésorerie est maintenue à un niveau représentant 12 % des dépenses projetées pour une année.

⁷ Décision 2/COP.1, et les amendements figurant dans les décisions 10/COP.13 et 10/COP.14.